Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

Etaient absents :
M. FERRARA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20171127-2017_288-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2017
Affichage : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 novembre2017
Délibération N°2017/288

Adoption de l'engagement d'une procédure de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune.

M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016-233 en date du 1er août 2016, le conseil municipal a approuvé la révision accélérée n° 2 du PLU ayant pour objet la création d'un sous secteur UI spécifiquement dédié à l'activité de GDF SUEZ et entraînant une légère diminution de la zone NL, en vue de permettre le déplacement de son installation sur un terrain en mitoyenneté immédiate de l'installation existante.

Dans la cadre de la mise en œuvre effective de son projet, l'opérateur EDF SUEZ est confronté à une difficulté tenant à l'absence de terrain l'autorisant à entreposer les déblais inertes des travaux de la centrale du Loretto.

La commune disposerait de terrains adaptés dans le vallon Saint-Antoine (voir carte ci-dessous). Toutefois, ces terrains actuellement classés en zone NL ne peuvent être utilisés pour le dépôt de matériaux. Il conviendrait par conséquent de procéder à la modification du zonage de ce secteur en basculant l'emprise figurant sur la carte ci-dessous en secteur Ne

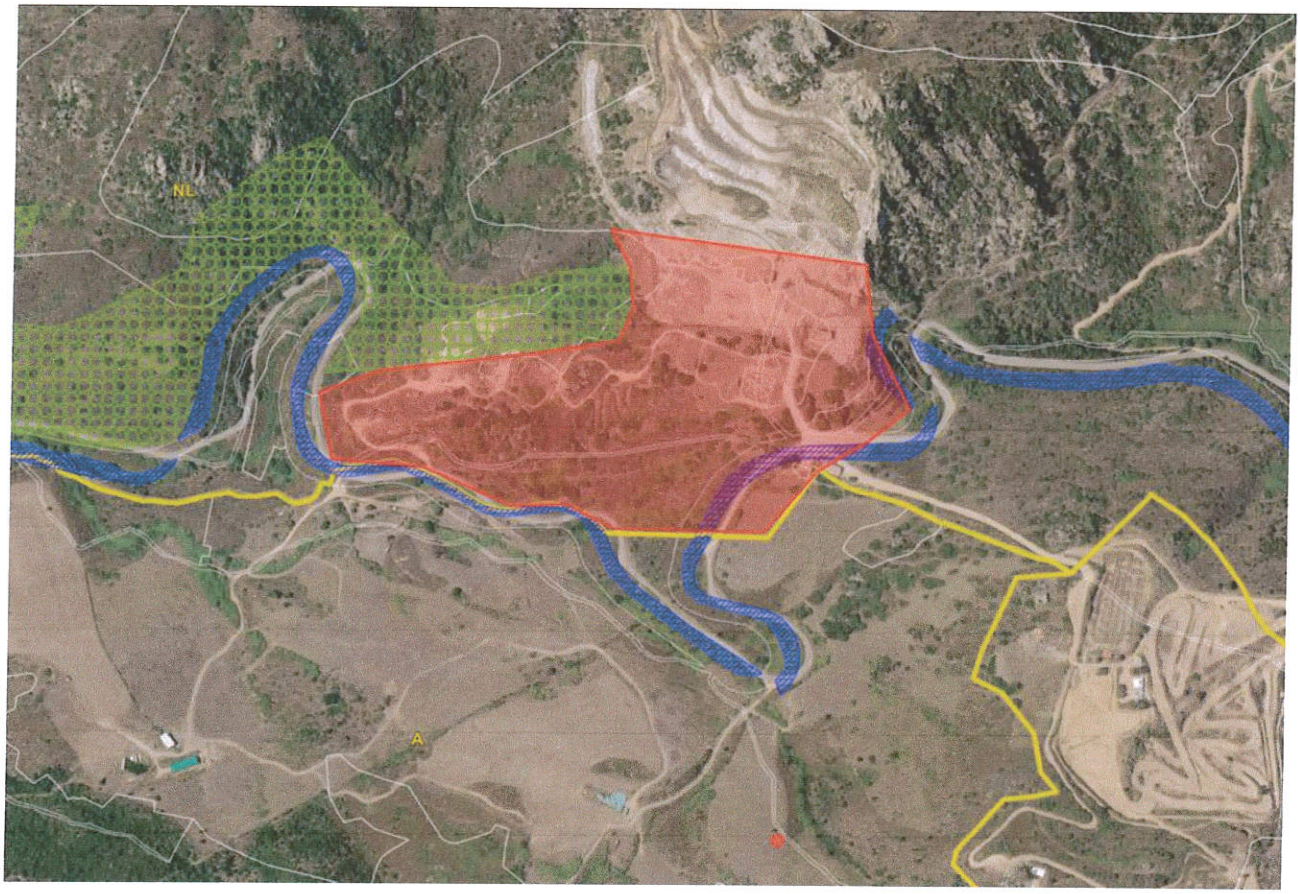

Source : urba earth

Au regard de l'objet, de l'adaptation du PLU, la procédure à engager relève d'une révision dite allégée telle qu'elle est définie par les articles L153-31 et L 153-34 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques

de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'engager la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-31 à L 153-35 et précise qu'en ce qui concerne les modalités de la concertation :

- Un avis au public sera publié dans les meilleurs délais après la prescription de la procédure,
- Les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public, en mairie au Service de l'Urbanisme de la Direction Générale des Services Techniques (6 boulevard Lantivy), à compter du 2017 jusqu'au 2018 soit X jours, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par le maire ou son représentant,
- A l'issue de la Mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique,
- A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibèrera sur l'approbation de la révision accélérée.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L 153-35 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2017 ;

Considérant :

- qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre le commencement des travaux sur les installations GDF SUEZ :
- qu'il convient de modifier le zonage du PLU en incluant une partie des terrains communaux situés sur le vallon de Saint-Antoine, et classés actuellement en zone NL, en secteur Ne :

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'engager la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L 153-35.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO